

# FO Apprentis d'Auteuil

## Accord temporaire sur les Congés Payés et les JRTT

Nous avons négocié ce *vendredi 3 avril 2020* en visioconférence et signé cet accord d'entreprise provisoire par voie électronique avec **toutes les autres Organisations Syndicales (CFDT, CFTC, CGT)** représentatives de la Fondation Apprentis d'Auteuil. **Cet accord temporaire est à durée déterminée jusqu'au 31 août 2020 sur les mesures relatives aux Congés Payés et aux JRTT pour faire face à l'épidémie de COVID-19** Cet accord est lié à une proposition de la Direction Générale le *lundi 30 mars 2020* lors de la *réunion gestion de crise avec les Délégués Syndicaux Centraux*.

Le Directeur Général, Nicolas Truelle était présent en visioconférence pour la signature de cet accord.

Si pour la Fondation Apprentis d'Auteuil l'enjeu est majeur afin de pouvoir passer la période de confinement et d'envisager la suite après une ***baisse temporaire mais importante d'activités (fermeture d'établissements scolaire, internat scolaire et vie scolaire, fermeture de services médico-social), de financements, de dons et de legs***. Également certains établissements, certains services Meecs, Siège sont passés en activités partielles (ou télétravail).

Il s'agit pareillement pour nous Organisations Syndicales à Apprentis d'Auteuil d'***un compromis entre le recours au chômage partiel (une baisse importante du pouvoir d'achat) et la possibilité d'imposer des congés payés et des RTT aux salariés (dont les salariés ne pourront pas vraiment profiter pleinement dans cette période de confinement qui va durer encore quelques semaines)***.

**FO a accentué sur l'exigence que toutes les mesures dérogatoires soient appliquées avec l'accord des salariés mobilisés actuellement dans les établissements, et donc pas seulement pour la fixation des congés payés.** Monsieur Fossey DRH, s'est engagé et a envoyé un message aux Responsables des Ressources Humaines des établissements et de faire respecter les règles définies dans l'accord.

**Par une revendication FO, les CSE seront informés et consultés rétroactivement sur la mise en œuvre de ces mesures.**

**FO a fait rajouter qu'une information sur l'application effective des mesures prévues sera apportée par chaque Direction aux Représentants de Proximité.**

***Vous pourrez ainsi nous faire remonter les abus et difficultés en lien avec aussi le document que je vous ai envoyé sur la situation des établissements dans la gestion de la crise sanitaire.***

Ci-dessous vous trouvez un tableau récapitulatif sur les congés et résume le nombre de jours retenus dans notre accord par rapport aux ordonnances :

Mesures prévues dans l'accord	Salariés concernés	Nombre de jours concernés	Suites aux ordonnances
Modification date des Congés Payés	Tous les salariés	Pas de limite	Pas de limite
Fixation date de Congés Payés	Tous les salariés sauf : Salariés ayant des RTT  Salariés mobilisés dans les établissements d'accueil en prise en charge de jeunes pendant la période de pandémie	<b>Max 3 jours CP</b>	Max 6 jours CP
Modification des dates JRTT	Tous les salariés ayant des JRTT	<b>Max 6 jours RTT</b>	Max 10 jours RTT
Fixation des JRTT	Cadres ayant des JRTT	<b>Max 6 jours RTT</b> <b>Si 23 JRTT</b>	Max 10 jours RTT
		<b>MAX 4 jours RTT</b> <b>Si 9 jours RTT</b>	Max 10 jours RTT